

Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R489 chariots de manutention automoteurs à conducteur porté catégorie 3 chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale $<$ ou $=$ à 6 tonnes)



Habilitation

Sans niveau spécifique

[Code Certif Info N°106699]

Type de titre / diplôme

Habilitation

Descriptif, Objectif et Programme

Descriptif

La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins.

Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail).

Objectif

Conduire et utiliser un chariot automoteur à conducteur porté en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement requiert les compétences suivantes, aussi bien théoriques (de 1 à 8) que pratiques (de 9 à 11) :

- 1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, ..).
- 2. Connaître la technologie des chariots utilisés, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les équipements interchangeables potentiels ainsi que les modes de propulsion, de transmission ou de direction.
- 3. Identifier les différents types de chariots, leurs caractéristiques et leurs capacités.
- 4. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).
- 5. Connaître et maîtriser les conditions de stabilité des chariots pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges.
- 6. Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté.
- 7. Savoir exploiter les chariots de manutention à conducteur porté (identification des charges, dispositifs de réglage des sièges, freinage, conduite en cas d'incident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).
- 8. Connaître et effectuer les vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté

(justification de leur utilité, identification des principales anomalies).

- 9. Réaliser les prises de poste et les vérifications du chariot.
- 10. Effectuer et maîtriser toutes les manoeuvres de conduite et de chargement du chariot de manutention à conducteur porté, ainsi que la montée/descente en sécurité de celui-ci.
- 11. Vérifier l'état du chariot (y compris les niveaux) en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements ; effectuer les opérations d'entretien quotidien.

Autres informations

RNCP

Non

Répertoire spécifique

Fiche n° 5054 > <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/5054>

Certificateur

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs (CNAMTS)

Valideur

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs (CNAMTS)

Pour en savoir plus

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/437600/document/r489.pdf>

Ce titre remplace

Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 3 chariots élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg (<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-55675.html>)

Session de l'examen

Année de la première session	Année de la dernière session
2020	Information non communiquée

Domaine(s) de formation

31768 : Chariot automoteur

31795 : Sécurité manutention

Groupes formation emploi (GFE)

O : Transport, logistique

Domaine de spécialité (NSF)

311 : Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Accessibilité

Formation initiale	Formation continue	Apprentissage	Contrat de pro	VAE	Demande individuelle
Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui

Eligibilité au Compte Personnel de Formation (CPF)

Identifiant CPF	Début de validité	Fin de validité
328366	28/01/2020	Information non communiquée

Textes officiels

[Arrêté du 02/12/1998](#)

Publication : 04/12/1998

Descriptif : Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

Code NOR : MEST9811274A

URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MEST9811274A>

[Décret du 02/12/1998](#)

Publication : 03/12/1998

Descriptif : Décret no 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Code NOR : MEST9811160D

URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MEST9811160D>

*Informations mises à jour le 25/06/2020 par Certif Info.
<https://reseau.intercariforef.org/formations/certification-106699.html>*